

SYNTHÈSE

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 22 MAI

57 rapports ont été examinés par les membres de la Commission permanente de l'Assemblée départementale des Hauts-de-Seine.

Les élus ont voté notamment :

- **La convention du dépôt du fonds d'archives du Racing 92 aux archives départementales des Hauts-de-Seine ;**
- **L'attribution des subventions d'un montant total de 91 100 € aux 13 structures lauréates de l'appel à projets PROGR'ESS pour récompenser des initiatives de l'économie sociale et solidaires ;**
- **L'attribution des subventions d'un montant total de 74 000 € à 16 associations dans le cadre du dispositif Initiatives Jeunes Solidaires pour des projets de coopération internationale.**

FINANCES - BUDGET

Dotation de soutien à l'investissement des départements – Mise en accessibilité de trois collèges

L'assemblée départementale approuve l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 640 573,00 € à l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Départements pour financer le programme de mise en accessibilité des collèges publics Edouard Manet à Villeneuve-la-Garenne, Les Vallées à La Garenne-Colombes et André Maurois à Neuilly-sur-Seine.

CULTURE

Subventions culturelles – 2023

L'assemblée départementale approuve l'attribution de cinq subventions de fonctionnement d'un montant total de 157 345 € au titre de l'année 2023, et d'une subvention d'investissement de 5 125 000 € à l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris pour les travaux de démolition et reconstruction du Théâtre 71 de Malakoff.

Les subventions de fonctionnement sont réparties comme suit :

- 54 345 € à l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris pour ses équipements et réseaux de lecture publique,
- 8 000 € à l'association Libraires en Seine,
- 25 000 € à la Commune de Montrouge pour l'organisation du 67^e Salon de Montrouge,
- 65 000 € à l'association Saison musicale d'Été de Sceaux pour l'organisation du festival de l'Orangerie de Sceaux qui se déroulera du 7 au 24 septembre,
- 5 000€ à l'association Théâtre Eurydice'Sauvergarde,

Subventions culturelles – Plan musiques actuelles – Rock en Seine

L'assemblée départementale approuve l'attribution de 2 subventions d'un montant total de 152 000 € pour l'année 2023 :

- 39 000 € alloués au titre du « plan musiques actuelles » pour l'année 2023,
- 113 000 € alloués à l'association « Plus de sons » au titre de l'organisation du Festival Rock en Seine 2023.

Conservation des antiquités et objets d'art – Subvention d'investissement – Meudon

L'assemblée départementale attribue une subvention départementale d'investissement d'un montant de 10 087,50 € à la Commune de Meudon, au titre de la Conservation des antiquités et objets d'art (CAOA), pour la restauration des tableaux L'Adoration des Mages et L'Education de la Vierge de l'église Saint-Martin à Meudon.

Les élus départementaux approuvent la convention, à conclure entre le Département et la Commune de Meudon, qui définit les modalités de versement de la subvention..

Archives départementales – Contrat de prêt – Musée de La Poste

L'assemblée départementale approuve le contrat de prêt, à titre gratuit, d'un album de 12 photographies de 1889 sur la Tour Eiffel (cote 29Fi16), à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le musée de La Poste, en vue d'une exposition intitulée « Nouvelles du paradis. La carte postale de vacances », présentée du 6 septembre 2023 au 15 mars 2024.

Archives départementales – Convention de dépôt – Racing Club de France

L'assemblée départementale approuve la convention de dépôt, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le Racing Club de France, qui encadre le dépôt de son fonds d'archives au Département pour conservation aux Archives départementales des Hauts-de-Seine.

Musée du Grand Siècle – Convention de dépôt – Orphée et Eurydice et Portrait de Marc-René de Voyer de Paulmy d'Argenson

L'assemblée départementale approuve la convention de dépôt, des œuvres suivantes, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et Monsieur Philippe Sacerdot, propriétaire :

- Orphée et Eurydice, attribué à Nicolas Chaperon (1612-1656) ;
- Portrait de Marc-René de Voyer de Paulmy d'Argenson (1652-1721).

Musée du Grand Siècle – Convention de dépôt – Le Triomphe de la Philosophie

L'assemblée départementale approuve la convention de dépôt de l'œuvre *Le Triomphe de la Philosophie*, modèle pour tapisserie de Noël Coypel, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le Centre des monuments nationaux, propriétaire.

23.100 CP

Musée du domaine départemental de Sceaux – Contrat de prêt – Château de Lunéville

L'assemblée départementale approuve le contrat de prêt, à titre gratuit, des deux œuvres suivantes, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le Département de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'exposition *Paraître. Beauté(s) en représentation XVIIIe – XXIe siècles*:

- Anonyme, Fontaine à parfum, Chine, époque Kangxi (1661- 1722), Porcelaine, monture en bronze ciselé et doré d'époque Louis XV, H.33 cm ; L. 15,1 cm ; Pr. 17,5 cm, Inv. 2014.7.1 ;
- Compagnie des Indes, Aiguière aux armes du duc de Penthièvre, Epoque Yongzheng, vers 1734 - 1737, Porcelaine, émaux polychromes sur couverte, H. 26,5 cm, Inv. 2015.2.1.

Musée du domaine départemental de Sceaux – Contrat de prêt – Musée départemental des Peintres de Barbizon

L'assemblée départementale approuve le contrat de prêt, à titre gratuit, des neuf œuvres suivantes, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le Département de Seine-et-Marne, au titre de l'exposition intitulée *Deux siècles d'évolution des paysages – Regards d'artistes sur la forêt de*

Fontainebleau, présentée du 17 juin au 17 septembre 2023 au musée départemental des Peintres de Barbizon :

- Jean-Jacques de Boissieu (1736 – 1810), Entrée de la forêt de Fontainebleau sur la route de Lyon, 1764, Eau-forte, 16,2 x 23,2 cm, Inv. 00.G.93.467.1 ;
- Auguste Lepère (1849- 1918), Recueil d'estampes « La Forêt de Fontainebleau », Abattage de pins, 1887-1890, Bois sur papier Japon pelure, H. 315 mm – L.195 mm, Inv. 99.9.5 ;
- Auguste Lepère (1849- 1918), Recueil d'estampes « La Forêt de Fontainebleau », Carrières de grès, 1887-1890, Bois sur papier Japon pelure, H. 154 mm – L.265 mm, Inv. 99.9.17 ;
- Auguste Lepère (1849- 1918), Recueil d'estampes « La Forêt de Fontainebleau », Loge de carriers, 1887-1890, Bois sur papier Japon pelure, H. 157 mm – L.195 mm, Inv. 99.9.18 ;
- Auguste Lepère (1849- 1918), Recueil d'estampes « La Forêt de Fontainebleau », Les Brûleurs de fougères dans la forêt, 1887-1890, Bois sur papier Japon pelure, H. 317 mm – L.267 mm, Inv. 99.9.6 ;
- Auguste Lepère (1849- 1918), Recueil d'estampes « La Forêt de Fontainebleau », Arracheurs de bruyère, 1887-1890, Bois sur papier Japon pelure, H. 178 mm – L.166 mm, Inv. 99.9.9 ;
- Auguste Lepère (1849- 1918), Recueil d'estampes « La Forêt de Fontainebleau », Les charbonniers, 1887-1890, Bois sur papier Japon pelure, H. 179 mm – L.231 mm, Inv. 99.9.2 ;
- Auguste Lepère (1849- 1918), Recueil d'estampes « La Forêt de Fontainebleau », Le chasseur de serpents, 1887-1890, Bois sur papier Japon pelure, H. 210 mm – L.156 mm, Inv. 99.9.27 ;
- Auguste Lepère (1849- 1918), Recueil d'estampes « La Forêt de Fontainebleau », La marchande de serpents, 1887-1890, Bois sur papier Japon pelure, H. 178 mm – L.134 mm, Inv. 99.9.31.

Musée départemental Albert-Kahn – Remise de fichiers – Musée basque et de l'histoire de Bayonne

L'assemblée départementale approuve le contrat de remise et d'autorisation d'exploitation, à titre gratuit et non exclusif, de dix fichiers numériques d'autochromes, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le musée Basque et de l'histoire de Bayonne, au titre de l'exposition « Autochromes du Pays Basque (1907-1935) », présentée du 7 juillet 2023 au 7 janvier 2024.

Musée départemental Albert-Kahn – Concession et remise de fichier – International Association for Mongol Studies

L'assemblée départementale approuve le contrat de concession de droits d'auteur, à titre gratuit et non exclusif, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et Monsieur Serge Fouchard, auteur du texte reproduit dans l'ouvrage intitulé « Treasures Mongolian cultural and historical heritage in France », édité par l'International Association for Mongol Studies.

L'assemblée départementale approuve le contrat de remise du fichier numérique et d'autorisation d'exploitation, à titre gratuit et non exclusif, de la reproduction du texte rédigé mentionné.

Musée départemental Albert-Kahn – Conventions de partenariat – Jardins ouverts

L'assemblée départementale approuve l'attribution de deux conventions de partenariat au titre de l'évènement *Jardins Ouverts* organisé du 1^{er} juillet au 27 août 2023 dans le jardin du musée Départemental Albert-Kahn :

- La convention de partenariat à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, la Région Ile-de-France et l'artiste Frédérique Petit-Charry,
- La convention de partenariat à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, la Région Ile-de-France et l'artiste Rieko Koga.

Musée départemental Albert-Kahn – Convention d'occupation temporaire – AMOMA 92

L'assemblée départementale approuve la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et l'association des membres de l'ordre du Mérite agricole – section des Hauts-de-Seine, en vue de déterminer les modalités de la mise à disposition gratuite des espaces du musée départemental Albert-Kahn le 10 juin 2023.

PATRIMOINE NON SCOLAIRE

Association des Journalistes du Jardin et de l'Horticulture – Convention d'occupation temporaire – Orangerie du Domaine départemental de Sceaux

L'assemblée départementale approuve la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et l'Association des journalistes du jardin et de l'horticulture, en vue de déterminer les modalités de la mise à disposition gratuite de l'Orangerie du Domaine de Sceaux, le 22 juin 2023.

Echange de parcelles – Commune de Fontenay-aux-Roses

L'assemblée départementale approuve l'échange, à l'euro symbolique réciproque, entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Fontenay-aux-Roses, des huit parcelles d'un volume, propriété du Département, qui représentent une superficie totale de 4 305m² en contrepartie des dix-sept emprises de la promenade des Vallons de la Bièvre suivantes, propriétés de la commune, d'une superficie totale d'environ 6 663 m².

INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET NAVIGABLES

RD 910 – Chaville – Acquisition d'une parcelle

L'assemblée départementale approuve l'acquisition, auprès de la SCCV Chaville Salengro, d'une parcelle en nature de voirie de 41 m² située 1586, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AM n°757, au prix de 1€.

Les élus départementaux décident le classement dans le domaine public routier départemental de l'emprise mentionnée ci-dessus.

RD 5 – Suresnes – Acquisition d'un volume

L'assemblée départementale approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, par le Département auprès de la SCI « Résidences FRANCO SUISSE » du volume n° 1004, défini dans les plans extraits de l'état descriptif de division volumétrique du 27 juillet 2017, établi par Maître Ludovic Froment ci-annexés, situé 18-24, rue de la Poterie à Suresnes, reposant sur les parcelles cadastrées section AH n° 159, 161, 204, 205, 207, 208, 231, 256, 257, 258 et 259.

Les élus départementaux décident le classement du volume mentionné à l'article 1 dans le domaine public routier départemental.

TRANSPORTS

Tramway T10 – Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Antony – Convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien

L'assemblée départementale approuve la convention d'occupation du domaine public de maintenance et d'entretien du tramway T10 à Clamart, au Plessis-Robinson, à Châtenay-Malabry et à Antony, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et Ile-de-France Mobilités.

Imagine R – Aide sociale du Département – Convention avec IDFM et GIE Comutitres – 2023-2026

L'assemblée départementale approuve la convention à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, Ile-de-France Mobilités et le GIE Comutitres, relative aux aides sociales accordées pour les achats de titres de transports Imagine R.

AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITES

Politique départementale des solidarités - Subventions et règlement – 2023

L'assemblée départementale adopte le règlement départemental d'attribution des subventions de fonctionnement en faveur des associations contribuant, par leurs activités menées dans les Hauts-de-Seine, à la politique de solidarité départementale. Ce règlement définit les conditions d'attribution, aux associations oeuvrant en faveur de la solidarité départementale, des subventions de fonctionnement votées par le Conseil départemental ou la Commission permanente au titre de l'année 2023 dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 €.

- L'assemblée départementale approuve l'attribution de subventions d'un montant total de 96 000 € au titre de l'année 2023 à 4 organismes pour leurs actions en faveur de la protection de l'enfance. Les conventions correspondantes sont approuvées.
- L'assemblée départementale approuve l'attribution de subventions d'un montant total de 290 592 € pour l'année 2023 à 19 organismes pour leurs activités au titre du Fonds d'insertion des jeunes – volet aides collectives dans le cadre du « parcours jeune » ; et elle attribue également une subvention d'un montant total de 1 554 366 € à 8 organismes pour leur action en matière de prévention socio-éducative au titre de l'année 2023. Les conventions correspondantes sont approuvées.
- L'assemblée départementale approuve l'attribution de subventions d'un montant total de 674 108€ au titre de 2023 à 29 organismes pour leur action dans le cadre du soutien à la parentalité. Les conventions correspondantes sont approuvées.
- L'assemblée départementale approuve l'attribution de subventions d'un montant total de 441 891 € pour l'année 2023 à 5 organismes pour leur action en faveur des personnes âgées et de leurs familles. La convention-type correspondante est approuvée.
- L'assemblée départementale approuve l'attribution de subventions d'un montant total de 555 400 € pour l'année 2023 à 27 organismes pour leur action en faveur des personnes handicapées et de leurs familles. La convention-type correspondante est approuvée.
- L'assemblée départementale approuve l'attribution de subventions d'un montant total de 582 300 € au titre de l'année 2023 à 28 organismes pour leurs activités en faveur de l'insertion et de la solidarité, dans les domaines de l'aide alimentaire, de l'accès aux droits et du soutien à l'insertion sociale de proximité dans le cadre du parcours « publics fragilisés ». Les conventions correspondantes sont approuvées.
- L'assemblée départementale approuve l'attribution de subventions d'un montant total de 1 879 000 € pour l'année 2023 à 7 organismes pour leurs actions en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et d'aide aux victimes, au titre du parcours « publics fragilisés ». Les conventions correspondantes sont approuvées.
- L'assemblée départementale approuve l'attribution de subventions d'un montant total de 515 000 € pour l'année 2023 à 5 organismes pour leurs actions d'insertion auprès des bénéficiaires du RSA dans le programme départemental d'insertion. Les conventions correspondantes sont approuvées.

Petite enfance – Conventions de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) – Année 2023

L'assemblée départementale approuve l'attribution, aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), d'une aide au coût de fonctionnement au titre de l'année 2023, calculée selon les modalités suivantes :

- un financement au titre de l'activité dite de « base » des structures, soit l'accueil d'enfants altoséquanais jusqu'à ce qu'ils soient en âge d'entrer à l'école maternelle, à hauteur de 0,46 € par enfant et par heure de présence réelle sur l'année, dûment constatée et contrôlée ;
- un financement spécifique à hauteur de 11 € par heure de présence réelle d'enfant altoséquanais porteur d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et ceux dont le handicap est en cours de détection.

Les conventions correspondantes sont approuvées, ainsi que le règlement d'attribution des aides départementales au fonctionnement des EAJE gérés par un établissement public.

Assistants familiaux – Aide à l'aménagement du logement pour l'accueil du premier enfant

L'assemblée départementale approuve l'attribution, à quatorze assistants familiaux, une aide individuelle à l'aménagement du logement pour l'accueil du premier enfant d'un montant de 2 000 €, soit un total de 28 000€.

L'aide mentionnée est versée à l'assistant familial en deux temps :

- 1 000€ à la signature du premier contrat de travail à durée indéterminée ;
- 1 000 € à la signature du premier contrat d'accueil.

Financement des Foyers de jeunes travailleurs – Années 2023 à 2025

L'assemblée départementale approuve l'attribution, au titre des années 2023, 2024 et 2025, de l'aide financière du Département aux foyers de jeunes travailleurs, selon les modalités de calcul suivantes :

- versement d'une aide au fonctionnement de la structure, conditionné à l'accueil d'une part minimale de 50 % de jeunes altoséquanais (originaires et/ou ayant une activité dans les Hauts-de-Seine), dont le montant varie en fonction de la capacité d'accueil du foyer ;
- versement d'une aide à l'accompagnement socio-éducatif du jeune résident altoséquanais orienté par un service du Conseil Départemental – services de solidarité territoriale (SST), services d'accueil familial (SDAF), services d'évaluation des mineurs non accompagnés (SEMNA) – ou par les établissements autorisés et financés par le Département – clubs de prévention spécialisée et foyers habilités à l'aide sociale à l'enfance notamment –, dont le montant varie en fonction de la capacité d'accueil du foyer et dont le versement est conditionné à la réalisation d'un objectif d'accompagnement de 15 % de jeunes orientés par les établissements et services précitées ;
- En cas de réalisation inférieure à la cible des 15 %, le montant de l'aide à l'accompagnement est proratisé en fonction du point de pourcentage réalisé.

Insertion – Convention RSA Suresnes – Avenant n° 2

L'assemblée départementale approuve l'attribution, à la commune de Suresnes, d'une participation d'un montant de 61 320€ pour l'accompagnement et les actions d'insertion auprès des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) au titre de l'année 2023. L'avenant à la convention correspondante est approuvé.

Dispositif de transport PAM – Régionalisation du service – Convention de financement

L'assemblée départementale approuve la convention à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et Ile-de-France Mobilités, définissant le cadre de gouvernance du PAM régional et ses modalités de financement.

Dispositif Améthyste – Avenant n° 3 à la Convention – Ile-de-France Mobilités et GIE Comutitres

L'assemblée départementale approuve l'avenant n°3 à la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste du 23 juillet 2018, à conclure entre le Département

des Hauts-de-Seine, Ile-de-France Mobilités et GIE Comutitres, ayant pour objet de substituer Ile-de-France Mobilités en lieu et place du GIE Comutitres dans l'ensemble de ses droits et obligations.

PERSONNES HANDICAPEES

MDPH 92 – Protocole de financement 2023

L'assemblée départementale alloue, au titre de l'année 2023, un concours financier du Département des Hauts-de-Seine pour le fonctionnement du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine d'un montant de 5 847 586,01 € en fonctionnement et 41 665 € en investissement, soit un montant total de 5 889 251,01 €.

Ces dépenses correspondent à des contributions en nature ne donnant pas lieu à remboursement de la part du GIP.

Les élus départementaux approuvent le protocole d'accord, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le GIP MDPH 92, relatif à la participation du Département au fonctionnement de la MDPH au titre de l'année 2023.

Fonds de compensation du handicap – Protocole de financement 2023

L'Assemblée départementale approuve l'attribution d'une participation d'un montant de 90 000 € au titre de l'année 2023. La convention correspondante est approuvée.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Appel à projets Progr'ESS – Attribution de subventions

L'assemblée départementale approuve l'attribution, au titre de l'appel à projets Progr'ESS, des subventions aux 13 structures lauréates pour un montant total de 91 100 €. La convention correspondante est approuvée.

RELATIONS ET COOPERATION INTERNATIONALES

Initiatives Jeunes Solidaires – Edition 2023

L'assemblée départementale approuve l'attribution de 16 subventions pour un montant total de 74 000 € aux associations bénéficiaires, au titre de l'édition 2023, de l'appel à projets Initiatives Jeunes Solidaires.

Est approuvée la convention tripartite à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, chaque porteur de projet et chaque association bénéficiaire.

SPORTS

Paris 2024 – Convention de mise à disposition du stade départemental Yves-du-Manoir

L'assemblée départementale approuve la convention de mise à disposition du stade départemental Yves-du-Manoir, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Paris 2024 – Charte éthique

L'assemblée départementale approuve la Charte éthique commune à la SOLIDEO, Paris 2024 et les maîtres d'ouvrages des ouvrages Olympiques et Paralympiques des Jeux de Paris 2024.

Paris 2024 – Olympiade culturelle – Avenant à la convention

L'assemblée départementale approuve l'avenant à la convention de labellisation « Terre de Jeux 2024 », valant autorisation d'extension des droits.

Sport – Subventions – Associations et comités sportifs départementaux

L'assemblée départementale attribue, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement annuel à 29 comités sportifs départementaux, pour un montant total de 191 044 €.

Les élus départementaux attribuent, au titre de l'année 2023, des subventions spécifiques pour la mise en œuvre de manifestations sportives ou de programmes d'actions d'ampleur départementale à dix comités sportifs départementaux, pour un montant total de 544 446 €.

L'assemblée départementale attribue, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement pour l'organisation de manifestations sportives départementales à trois associations sportives, pour un montant total de 245 500 €.

Les élus départementaux approuvent la convention-type, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et chacune des structures bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuel d'un montant supérieur à 23 000 €, ou d'une subvention au titre de la mise en œuvre d'actions spécifiques ou de l'organisation de manifestations sportives départementales, quel que soit leur montant, en vue de déterminer les conditions d'attribution desdites subventions au titre de l'année 2023.

L'assemblée départementale approuve la convention-type, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et les associations suivantes, pour la mise en œuvre de l'opération Nautique Hauts-de-Seine :

- l'Athlétic Club de Boulogne-Billancourt (section Boulogne 92, le « club d'aviron des Hauts-de-Seine ») ;
- l'association Nautique Seine (voile) ;
- le comité départemental de canoë-kayak des Hauts-de-Seine.

Soutien au sport de haut niveau

L'assemblée départementale attribue, au titre de la saison sportive 2022/2023, une subvention de fonctionnement annuelle, à chacune des 45 associations sportives alto-séquanaises pour un montant total de 2 758 750 €.

Les élus départementaux approuvent la convention-type pluriannuelle, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et chacune des structures, précisant « Convention », en vue de déterminer les conditions d'attribution desdites subventions au titre de la saison 2022/2023.

L'assemblée départementale approuve l'avenant-type, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et chacune des structures mentionnées, précisant « Avenant », en vue de déterminer les conditions d'attribution desdites subventions au titre de la saison 2022/2023.

Les élus départementaux attribuent, au titre de la saison sportive 2022/2023 :

- une subvention de fonctionnement annuel à l'Association sportive de Bourg-la-Reine, pour sa section para-judo, pour un montant total de 30 000 € ;
- une subvention de fonctionnement annuel à l'association Avia Club Athlétisme, pour un montant total de 35 000 € ;
- une subvention de fonctionnement annuel à l'association Levallois Sporting Club, pour ses sections para-escrime et para-tennis de table, pour un montant total de 16 000 € ;
- une subvention de fonctionnement annuel à l'association Stade de Vanves, pour sa section para-athlétisme, pour un montant total de 35 000 €.

L'assemblée départementale approuve les conventions, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et chacune des structures mentionnées ci-dessus, en vue de déterminer les conditions d'attribution desdites subventions au titre de la saison 2022/2023.

Les élus départementaux attribuent, à l'Association Athletic Club de Boulogne-Billancourt, pour sa section aviron, Boulogne 92, une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 72 000 € pour l'acquisition de bateaux.

L'assemblée départementale approuve la convention, à conclure entre le Département et l'Association Athletic Club de Boulogne-Billancourt, qui détermine les conditions d'attribution de la subvention mentionnée ci-dessus.

Les élus départementaux attribuent, une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € à l'association Racing Club de France football 92, dont le budget prévisionnel s'élève à un montant de 1 171 100 € au titre de la saison sportive 2022/2023.

Les élus départementaux attribuent, une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Rueil Athletic Club, pour le fonctionnement du centre d'entraînement du club sportif CTC Mont Valérien, dont le budget prévisionnel s'élève à un montant de 66 000 € au titre de la saison sportive 2022/2023.

L'assemblée départementale attribue dans le cadre du dispositif " Primes au champion" :

- une prime d'un montant de 12 000 € à l'association Les Molosses d'Asnières pour ses deux titres de Coupe de France de Flag football par équipe masculine et féminine, lors de la saison 2022/2023 ;
- une prime d'un montant de 10 000 € à l'association Athletic Club Boulogne-Billancourt, au titre de la saison 2021/2022, dont d'une part, 4 000 € pour sa section judo, pour son titre de champion de France de judo par équipe « jeune » masculine en Nationale 1 et d'autre part 6 000 € pour sa section cécifoot, pour son titre de Champion de France par équipe « seniors » masculine en Nationale 1 ;
- une prime d'un montant de 6 000 € à l'association Athlé 92 pour son titre de Coupe de France du relais 4x100 mètres par équipe « seniors » masculine, lors de la saison 2021/2022 ;
- une prime d'un montant de 8 000 € à l'association Issy Triathlon pour son titre de champion de France de triathlon par équipe « jeunes » masculine en Nationale 1 et son titre de champion de France de duathlon par équipe « jeunes » masculine en Nationale 1, lors de la saison 2021/2022 ;
- une prime d'un montant de 12 000 € à l'association Sporting Club de Neuilly pour ses titres de champion de France d'haltérophilie par équipe « seniors » masculine et féminine en Nationale 1, lors de la saison 2022/2023.

Les élus départementaux instaurent une prime hebdomadaire, d'un montant de 3 000 €, destinée à récompenser chaque meilleur équipier du Tour de France.

L'assemblée départementale attribue une prime d'un montant total de 9 000 €, à la société Amaury Sport Organisation (A.S.O), chargée de reverser, chaque semaine, la prime mentionnée aux équipes concernées.

Subvention de fonctionnement CCI – Club GOJO-P 92

L'assemblée départementale attribue une subvention de fonctionnement de 45 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine, au titre de l'organisation du club « Go jeux Olympiques et Paralympiques dans les Hauts-de-Seine ».

Subvention de fonctionnement – Académie Diomède Tour

L'assemblée départementale approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association « Académie Diomède », située à Issy-les-Moulineaux, au titre de l'organisation de deux stages de l'Académie Diomède Tour 2023 sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.

TOURISME

Règlement jeu « Destination Hauts-de-Seine - Tour de France »

L'assemblée départementale approuve le règlement encadrant le fonctionnement du jeu-concours « Destination Hauts-de-Seine – Tour de France ».

Convention de partenariat – La Véloscénie 2023-2026

L'assemblée départementale approuve la convention La Véloscénie 2023-2026, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et l'Office de tourisme de Chartres Métropole et le versement :

- de la participation forfaitaire annuelle, s'élevant à 15 000 € ;
- de la contribution complémentaire annuelle, d'un montant maximum de 2 000 €, relative à des actions de valorisation sur le territoire des Hauts-de-Seine.

Les élus départementaux décident à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental auprès des instances de La Véloscénie.

L'assemblée départementale désigne Madame Nathalie Léandri, Vice-présidente du Conseil département des Hauts-de-Seine, en qualité de représentant du Département des Hauts-de-Seine au comité de pilotage de La Véloscénie.

Les élus départementaux désignent Madame Agnès Legat, Chargée de projet cyclotourisme et développement durable, Mission Tourisme, en qualité de représentant du Département des Hauts-de-Seine au comité technique de La Véloscénie.

Pass Malin – Hauts-de-Seine / Yvelines – Avenants

L'assemblée départementale approuve l'avenant n°1 à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines et les partenaires suivants :

- L'association Erda pour le compte d'Insula Orchestra,
- Le Restaurant Le Bel Canto.

L'assemblée départementale approuve l'avenant n°2 à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines et Les Canards de Paris.

L'assemblée départementale approuve l'avenant n°3 à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines et Team Break La Défense.

EDUCATION

Restauration scolaire – Nouveaux règlement départementaux – Année scolaire 2023-2024

L'assemblée départementale approuve l'abrogation, à compter du 8 juillet 2023, du règlement départemental de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023, applicable aux collèges publics du département des Hauts-de-Seine en contrat de concession.

Le nouveau règlement départemental de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 est adopté et applicable, à compter du 1^{er} juin 2023, aux collèges publics du département des Hauts-de-Seine en contrat de concession.

Restauration scolaire – Collège François Truffaut et Institut départemental Gustave Baguer – Avenant n° 1

L'assemblée départementale approuve l'avenant à la convention relative au fonctionnement de la restauration scolaire du collège François Truffaut d'Asnières-sur-Seine et de l'Institut départemental Gustave Baguer, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, le collège François Truffaut et l'Institut départemental Gustave Baguer, représenté par l'établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK).

Subventions complémentaires – Aide sociale à la demi-pension – Collèges privés – Année scolaire 2022-2023

L'assemblée départementale approuve l'attribution, au titre de l'année scolaire 2022-2023, des subventions complémentaires au titre de l'aide sociale départementale à la demi-pension et à l'internat aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, pour un montant total de 6 684 €.

Secteur éducatif et partenariat – Subventions de fonctionnement – 2023

L'assemblée départementale approuve l'attribution de 4 subventions pour un montant total de 31 000 € pour l'année 2023 :

- 7 000 € à l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV),
- 9 000 € à l'association « l'école à l'hôpital Marie-Louise Imbert »,
- 7 000 € à l'association « Conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques des Hauts-de-Seine » (CDPE 92 – FCPE),
- 8 000 € à l'association « Votre Ecole chez vous ».

Collèges privés sous contrat – Subventions équipement et projet numérique – Année 2023

L'assemblée départementale approuve l'attribution de 34 subventions d'un montant total de 41 080 € dans le cadre de la mise en place du projet numérique local des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'assemblée départementale approuve l'attribution de 34 subventions d'un montant total de 349 989 € dans le cadre de la mise en place de l'équipement informatique et de l'achat d'éléments logiciels relatifs aux environnements numériques de travail (ENT) des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

SEMOP – Acquisition d'un foncier pour la construction d'un collège à Châtenay-Malabry

L'assemblée départementale approuve l'acquisition, auprès de la Société d'économie mixte à opération unique dénommée « SEMOP Châtenay-Malabry parc – Centrale », d'une emprise foncière d'une superficie totale d'environ 7 557 m², comprenant une emprise d'une superficie d'environ 5 402 m² issue de la parcelle cadastrée section AM n°155 et une emprise d'une superficie d'environ 2 155 m² issue de la parcelle cadastrée section AF n°124, situées avenue Sully Prudhomme à Châtenay-Malabry, au prix d'un euro symbolique, pour la construction d'un collège avec gymnase et logements.

Association Epheta jeunesse amitié – Subvention – Année 2023

L'assemblée départementale approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au bénéfice de l'association Epheta Jeunesse Amitié. La convention correspondante est approuvée.

EMIS – Conventions de rattachement – Année scolaire 2023-2024

L'assemblée départementale approuve les quatre conventions de rattachement des brigades Nord, Centre et Sud de l'équipe mobile d'intervention en suppléance (EMIS) pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et les collèges suivants :

- Le collège Vincent Van Gogh à Clichy : brigade Nord ;
- Le collège Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux : brigade Centre (section d'Issy) ;
- le collège Maréchal Leclerc à Puteaux : brigade Centre (section de Puteaux) ;
- le collège Henri Barbusse à Bagneux : brigade Sud.

Mise en réforme - Collège La Fontaine du Roy - 78 préfabriqués

L'assemblée départementale décide la mise en réforme de 78 préfabriqués, constituant le collège provisoire La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray. Cette mise en réforme fait suite au projet de réhabilitation du collège. Ces préfabriqués ont subi de nombreuses modifications depuis leur mise en place en 2015.

Pass + Hauts-de-Seine / Yvelines – Affiliation de nouveaux organismes

L'assemblée départementale approuve l'affiliation au dispositif Pass+ Hauts-de-Seine / Yvelines de onze nouveaux organismes sportifs et culturels.

HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE

Habitat – Aides départementales aux particuliers

L'assemblée départementale approuve l'attribution de 30 subventions, au titre de l'aide départementale à l'amélioration de l'habitat privé, pour un montant total de 122 395 € par délibération du 23 mai 2022 qui se décompose comme suit :

- 111 895 € d'aide socle,
- 10 500 € de bonus (dont 9 000 € de bonus énergétique, 1 000 € de bonus adaptation et 500 € de bonus famille).

L'assemblée départementale approuve l'attribution de 17 subventions, pour un montant total de 28 194 € au titre des règlements départementaux du 14 mars 2016 relatifs à l'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé et en faveur de l'adaptation de l'habitat pour les nouveaux bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) :

- 15 subventions, pour un montant total de 22 194 € au titre de l'aide à l'amélioration de l'habitat privé,
- 2 subventions, pour un montant total de 6 000 € au titre des travaux d'adaptation du logement pour le maintien à domicile.

FINANCES - BUDGET

SPL Val de Seine Aménagement – Prorogation des garanties d'emprunts – ZAC Seguin – Rives de Seine – Ile Seguin

L'assemblée départementale approuve le renouvellement de sa garantie d'emprunt pour le prêt consenti et souscrit par la SPL Val de Seine Aménagement auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement de l'opération d'aménagement « ZAC Seguin-Rives de Seine ».

Contacts presse

Muriel Hoyaux
Célia DAHAN



www.hauts-de-seine.fr

01 47 29 35 78 / presse92@hauts-de-seine.fr

